

◆ Une quittance est établie pour chaque colocataire.

La quittance indique la quote part du loyer, du forfait pour charges et de la location du mobilier.

Le règlement a lieu tous les mois, à terme échu, de préférence par prélèvement automatique des sommes dues par chacun des colocataires.

Le loyer est révisé tous les ans au 1^{er} janvier.

ZOOM

Sous réserve de l'accord du bailleur, l'arrivée d'un nouveau colocataire est possible selon les modalités suivantes :

- un colocataire sortant en cours de bail doit établir une lettre de congé (préavis de 1 mois),
- il effectue avec le gardien, l'état des lieux de l'ensemble du logement,
- le colocataire sortant est libéré de ses obligations,
- le nouvel entrant doit remplir les conditions d'accès,
- il signe à son tour un contrat de 1 an,
- le colocataire restant ne peut pas s'opposer à l'arrivée d'une nouvelle personne.

L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

- Chaque colocataire doit remettre au gardien **une attestation d'assurance multirisques habitation**.
- Un **état des lieux** est établi avec le gardien de la résidence et signé par tous les colocataires. Il est complété d'un inventaire du mobilier.
- Les colocataires doivent souscrire eux-mêmes aux **abonnements EDF, eau, etc.** (lorsque ces charges sont individualisées) et en partager les coûts.

LE DÉPART DU LOGEMENT

- À l'échéance du bail, un état des lieux est établi par le gardien avec l'ensemble des colocataires toujours présents.
- Les éventuelles réparations des parties privatives et communes sont facturées à chacun des colocataires.
- Le dépôt de garantie versé à la signature du contrat est remboursé au locataire sortant.

www.groupe3f.fr

Vivre en colocation chez 3F

UNE RÉPONSE À VOS BESOINS



3F^{AL}

Groupe ActionLogement

En Île-de-France,
3F vous offre la possibilité
de vivre en colocation.

Une solution adaptée qui permet
de trouver un logement :

- à un prix attractif,
- sans condition de ressources,
- déjà équipé en mobilier,
- éligible à l'Aide personnalisée au logement.

LA COLOCATION DANS UN
LOGEMENT SOCIAL, C'EST POSSIBLE !

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Chaque colocataire constitue **un dossier de candidature** composé d'un formulaire CERFA de demande de logement et de pièces justificatives.
- Les candidatures sont soumises à l'avis de la **commission d'attribution des logements** du bailleur.

ZOOM

Vous devez être :

- âgé de moins de 30 ans
- ou titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ou étudiant

Des appartements meublés.

Les appartements comprennent comme pièces principales un séjour et 2 ou 3 chambres et comme pièces annexes une cuisine, une salle-de-bain et un WC.

3 pièces =  =  Nombre de colocataires
Nombre de chambres

4 pièces =  =  Nombre de colocataires
Nombre de chambres

Ils sont **meublés**, a minima, d'un réfrigérateur, d'une plaque de cuisson, d'une table et de chaises ainsi que dans chaque chambre, d'un lit, d'une armoire et d'un bureau. Ces meubles sont loués et ne peuvent pas être remplacés par les colocataires.

LA VIE DU CONTRAT

La mise à disposition du logement pour la colocation est limitée à 1 an.

À son expiration, chaque colocataire n'a plus droit au maintien dans les lieux. Toutefois, la signature d'un **avenant de prolongement du bail** est possible sous réserve de l'accord du bailleur et du respect des conditions d'accès en particulier de ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans.

ATTENTION

S'agissant de votre habitation principale, la sous-location et l'hébergement sont **formellement interdits sous peine de résiliation immédiate du contrat.**

Un bail est signé par chacun des colocataires.

Chaque colocataire signe un bail dont les modalités doivent impérativement être respectées. Tout changement de situation (naissance, mariage, décès...) doit être signalé au bailleur.

Chaque colocataire verse un dépôt de garantie.

Égal à un mois de loyer (hors charges) réparti à parts égales entre les colocataires, il est réglé le jour de la signature du contrat.

Les règles de vie commune doivent être respectées.

Respect de la tranquillité de tous, partage des tâches ménagères et de l'entretien des parties collectives, interdiction de détenir un animal dangereux, de bloquer l'accès aux parties collectives, de quitter le logement sans préavis.

EXEMPLES DE TARIFS PAR COLOCATAIRE

3 pièces = de 250 à 600 €/colocataire
environ

4 pièces = de 200 à 400 €/colocataire
environ

* Les montants de loyers ci-dessus sont indicatifs pour chaque colocataire et varient en fonction de la surface et de la localisation. Ces tarifs incluent loyer, charges, chauffage et location du mobilier.